



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associés

Question écrite n° 120063

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de la qualification professionnelle des titres de société. En effet, en l'état actuel des textes, le traitement fiscal applicable aux associés détenant des titres d'une société passible de l'impôt sur les sociétés est identique qu'il s'agisse d'un simple investisseur ou d'un associé exerçant son activité professionnelle dans la société. Pourtant, l'administration fiscale prend en compte cette distinction mais seulement pour la seule déduction des frais financiers supportés du fait de l'acquisition des titres. Aussi, elle souhaiterait connaître ses éléments de réflexion, concernant l'évolution qui pourrait être engagée afin de préciser toutes les conséquences fiscales de la reconnaissance du caractère professionnel des titres au regard de l'impôt sur le revenu, des plus-values mais aussi de l'ISF.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120063

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2302